



Séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2024 Liste et résumé des délibérations examinées en séance

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le vendredi 5 juillet 2024 à 20^H00 dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Robert KOHLER, Maire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12/04/2024,

Le procès-verbal de la séance du 12/04/2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2. Décisions prises par délégation de M. le Maire,

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a procédé à 1 virement de crédit à partir du compte 042 « Opérations ordre transfert entre sections ».

3. Budget 2024 - Décision modificative n°1 : Convention Communauté de Communes - eaux pluviales rue du Nord,

Considérant la convention signée avec la Communauté des Communes pour la prise en charges des dépenses liées aux eaux pluviales suite à l'aménagement de la sortie du village rue du Nord, M. le Maire propose aux Conseillers de passer l'écriture suivante au budget 2024 :

Section d'Investissement

2315 Dépense « Installations, matériel et outillage techniques (en cours) » - 15 525.60 €
458115 Dépense « Opération sous mandat » (convention Comcom) 15 525.60 €

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1 du budget 2024.

4. Chemins ruraux : Intégration dans le domaine public de la commune et dénomination,

Le Conseil Municipal décide de classer dans le domaine public communal les chemins ruraux suivant, conformément aux dispositions, de l'article L 141-3 du code de la voirie routière :

- le chemin rural qui relie la Grand'rue à la rue du Châtaignier,



- le chemin rural qui relie la rue des Cerisiers et la rue de la 5^{ème} Division Blindée,



Le Conseil Municipal décide de nommer les nouvelles voies publiques communales, respectivement : rue du Châtaignier et rue des Cerisiers et autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

5. Rue des Lilas : Propositions de maître d'œuvre,

Le Conseil Municipal décide de retenir BETIR Ingénierie représenté par M. Schmitt pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de la rue des Lilas et autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant.

6. Protection sociale complémentaire risque « prévoyance » : Prolongation de la convention et révision tarifaire au 1/01/2025,

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Ce constat amène l'assureur à demander une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance ».

7. Chasse communale 2024-2033 : Lot n°2 - Agrément de 2 nouveaux permissionnaires

Le Conseil Municipal décide d'agréer les permissionnaires proposés par M. Laurent REY à savoir :

- M. Denis WENTZ domicilié 2 rue de Luxembourg à Benfeld (67230)
- M. Alfred RITZENTHALER domicilié 8 rue des Alouettes à Kunheim (68320)